



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **27 MARS 2024**

DCPPAT - BICUPE - SIC - AZ - n° 2024 - 74

Commune de EVIN-MALMAISON

SOCIÉTÉ S.T.B MATÉRIAUX

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1 et L.511-1** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de **l'enregistrement** au titre de la rubrique **2515** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement (installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement de la rubrique **2760-3** et l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques **2515, 2516, 2517** et dans les Installations de Stockage de Déchets Inertes relevant de la rubrique **2760** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;



Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 24 novembre 2014 notifié à la société S.T.B MATÉRIAUX relatif à l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I) située Rue Arthur Lamendin à EVIN-MALMAISON ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 22 janvier 2016 qui encadre les activités de stockage de déchets inertes (2760-3), de transit de déchets non dangereux inertes (2517) et broyage, concassage de matériaux inertes (2515) sur l'installation ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 27 janvier 2022 qui a intégré la superficie de la parcelle numéro AB 38 et les recommandations prévues par l'aménagement environnemental et paysager rédigé par le bureau d'étude URBAFOLIA de novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement réalisé suite à la visite du 23 janvier 2024 et transmis par courrier à l'exploitant en date du 5 février 2024, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite du 23 janvier 2024, l'inspecteur de l'environnement a constaté le non-respect des dispositions de l'article 1.2.4 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 27 janvier 2022 susvisé ;

Considérant que face au non-respect des dispositions des prescriptions de cet article, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société S.T.B MATÉRIAUX de respecter les dispositions de l'article 1.2.4 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 27 janvier 2022 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société S.T.B MATÉRIAUX, dont le siège social est situé Z.A - Parc A, 14, rue de l'Epinoy - CS 60120 -Templemars - 59637 WATTIGNIES, est mise en demeure, pour la poursuite de ses activités exercées sur le site implanté Rue Arthur Lamendin – 62141 EVIN-MALMAISON de respecter **dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions de l'article 1.2.4 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 27 janvier 2022 susvisé, rappelées ci-dessous :

- " Article 1.2.4 " : les travaux de remise en état devront être réalisés en fonction de l'avancement de l'exploitation et conformément aux recommandations prévues par l'aménagement environnemental et paysager rédigé par le bureau d'étude URBAFOLIA de novembre 2015 et joint en annexe 2 au présent arrêté."

Objet de la mise en demeure: au regard des cotes relevées sur le plan topographique de février 2023 fourni dans le cadre de l'inspection, les travaux de remise en état ne sont pas réalisés au fur et à mesure

de l'avancement de l'exploitation ; ils n'ont pas été entrepris sur les parcelles qui ont atteint la cote maximale.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article **1er** ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article **L.171-8-II** du code de l'environnement.

Article 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de LENS et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société S.T.B MATÉRIAUX dont une copie sera transmise à la mairie de EVIN-MALMAISON.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Christophe MARX

Copies destinées à :

- S.T.B MATÉRIAUX - Z.A - Parc A - 14, rue de l'Epinoy - CS 60120 - Templemars - 59637 WATTIGNIES
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de EVIN-MALMAISON
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono